

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD  
Commune d'AUDINCOURT  
Commune de VALENTIGNEY**

**Arrêté n° STAM / 24 / 137**

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 34A,  
située en et hors agglomération,  
communes d'AUDINCOURT, VOUJEAUCOURT,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,  
LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUDINCOURT,  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VALENTIGNEY,**

- VU** la demande de Service Territorial d'Aménagement en date du 23/05/2024,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52161 du 01/07/2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de la gendarmerie de BAVANS en date du 06/06/2024,
- VU** l'avis favorable du commissariat de MONTBELIARD en date du 05/06/2024,
- VU** l'avis réputé favorable du service des Transports Régionaux,
- VU** l'avis favorable du service des Transports Moventis en date du 05/06/2024
- VU** l'avis réputé favorable de Pays de Montbéliard Agglomération,
- VU** l'avis réputé favorable de la commune d'ARBOUANS,
- VU** l'avis favorable de la commune de VOUJEAUCOURT en date du 10/06/2024,
- VU** l'avis réputé favorable de la commune d'EXINCOURT,

**CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réfection du Pont de la Charmotte en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation**

# **ARRÊTENT**

## **ARTICLE 1**

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la **RD 34A, du PR 0+450 au PR 0+540**, sur le territoire des communes d'**AUDINCOURT** et **VOUJEAUCOURT**, **du 01/07/2024 à 7h00 au 16/08/2024 à 18h00.**

## **ARTICLE 2**

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

- **Déviation VL**

o **AUDINCOURT => VOUJEAUCOURT**

RD34A AUDINCOURT Avenue de l'Europe, ARBOUANS => RD34 Rue d'Audincourt, AUDINCOURT Rue de Montbéliard, Avenue Jean Jaurès, Grande Rue, (VC) Grande Rue, (VC) Rue du Doubs => RD126 Pont François Mitterrand, VALENTIGNEY Route de Belchamp, VOUJEAUCOURT

o **VOUJEAUCOURT => AUDINCOURT**

RD126 VOUJEAUCOURT Route de Belchamp, VALENTIGNEY, AUDINCOURT Pont François Mitterrand, (VC) Rue Pasteur => (VC) Grande Rue, RD34 Grande Rue, Avenue Jean Jaurès, Rue de Montbéliard, ARBOUANS Rue d'Audincourt => RD34A Avenue de l'Europe, AUDINCOURT

- **Déviation PL**

o **AUDINCOURT ⇔ VOUJEAUCOURT**

RD34A AUDINCOURT Avenue de l'Europe, ARBOUANS ⇔ RD34 Rue d'Audincourt, AUDINCOURT Rue de Montbéliard ⇔ RD207 Rue des Mines, EXINCOURT ⇔ RD437, AUDINCOURT Avenue de la Révolution 1789 ⇔ (VC et PMA) Pont de Bollardiere ⇔ RD38 VALENTIGNEY Rue des graviers, RD126 Route de Belchamp, VOUJEAUCOURT

## **ARTICLE 3**

Cette interdiction s'applique aux riverains.

## **ARTICLE 4**

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours en transit.

## **ARTICLE 5**

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.  
Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

## ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

## ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD – 9, rue du Caporal Peugeot – 25200 MONTBELIARD,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Madame et Monsieur les maires des communes d'AUDINCOURT, VALENTIGNEY,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de BAVANS - 1 Route de Présentevillers - 25550 BAVANS
- Madame le Commissaire de Police de MONTBELIARD - 2, avenue du maréchal Lattre de Tassigny 25200 MONTBELIARD,
- SERVICE TERRITORIAL D'AMÉNAGEMENT - 9 rue du Caporal Peugeot - 25200 Montbéliard,
- FREYSSINET - 7 route Du Caillou - BP 50125 – 69630 CHAPONOST – France,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération,
- Mesdames et Monsieur les maires des communes d'ARBOUANS, VOUEAUCOURT, EXINCOURT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels.

**A AUDINCOURT, le**

Le Maire  
Signé électroniquement par : Mustapha BAYOUH  
Date de signature : 13/08/2024  
Qualité : Adjoint Délégué



**À MONTBELIARD, le 19 JUIN 2024**

Pour la Présidente du Département du Doubs,  
Le Chef du service territorial d'aménagement,

Ahmed KHEDIM



**A VALENTIGNEY, le 06 juin 2024**

Le Maire



P. P. Nequantier

